

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_40
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 16 décembre 2025

5. Affaires statutaires

Point 5.3 Création et Règlement intérieur du conseil des étudiants (pour vote)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 18 Membres représentés : 9 Total : 27	Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0

VU les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur ;
VU la commission de la formation à la vie universitaire du 4 décembre 2025.

L'Université Marie et Louis Pasteur instaure la création d'un conseil des étudiants afin de permettre à la communauté estudiantine d'être force de proposition au sein de l'université par le biais d'une instance consultative.

L'organisation du conseil des étudiants est encadrée par le présent règlement intérieur qui définit la nature, les missions, la composition, les modalités de convocation, d'organisation et de fonctionnement.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la création et le règlement intérieur du conseil des étudiants.

Besançon, le 16 décembre 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Christophe DE CASTELJAU

Annexe 5.3.1 : Règlement intérieur du conseil des étudiants

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur :

19 DEC. 2025

Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur :

19 DEC. 2025

Règlement intérieur du Conseil des étudiants

Préambule

Le Conseil des étudiants est une instance consultative de l'Université Marie et Louis Pasteur. Il constitue un lieu d'échanges, de débats et de concertation entre les étudiants et les représentants de la gouvernance universitaire, notamment les vice-présidents en charge des étudiants, de la vie étudiante, de l'égalité et de la formation.

Article 1 : Mission du Conseil des étudiants

Le Conseil des étudiants a pour mission d'examiner toute question relative à la vie étudiante et à la vie sur les campus, de proposer des actions, projets ou recommandations susceptibles d'améliorer les conditions d'étude, d'accueil et d'engagement des usagers.

Le Conseil ne dispose d'aucun pouvoir normatif. Ses avis, propositions et motions peuvent être transmis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) ou à toute instance compétente de l'Université.

Article 2- Composition

Le Conseil des étudiants est composé comme suit :

Article 2.1. Membres de droit et présidence

- les deux vice-présidents étudiants, présidents de séance ;
- les vice-présidents en charge de la qualité de vie étudiante, et le vice-président en charge de la commission de la formation de la vie étudiante(CFVU).

Article 2.2. Membres étudiants

Trente (30) étudiants siègent au Conseil :

- deux élus étudiants issus du conseil de gestion de chaque composante de l'Université (STGI, IUT Nord-Franche-Comté, IUT Belfort-Vesoul, Inspé, UFR SJPEG, UFR Sciences et Techniques, UFR STAPS, UFR SLHS, UFR Santé, ISFC).
- deux étudiants désignés par chacun des établissements composantes : UTBM et SUPMICROTECH ;
- un représentant étudiant de chaque association institutionnelle de l'Université (Orchestre universitaire, Chorale universitaire, Théâtre universitaire FC, Radio Campus, ESN, ASUFC).

Article 3 – Réunions

3.1. Fréquence des réunions

Le Conseil des étudiants se réunit au moins deux fois par année universitaire, en principe :

- une séance entre novembre et janvier ;
- une séance entre mars et juin ;
- une réunion supplémentaire peut être organisée, à la demande des étudiants, avant la fin de l'année universitaire.

3.2. Convocation

Les convocations sont adressées par les vice-présidents étudiants au moins dix jours calendaires avant la date de la réunion.

3.3. Présidence des débats

Les séances sont présidées par les vice-présidents étudiants de l'Université.

En leur absence ou en cas d'empêchement, la présidence est assurée par le vice-président en charge de la qualité de vie étudiante et le vice-président en charge de la commission de la formation de la vie étudiante.

Article 4 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par les vice-présidents étudiants une semaine avant la tenue de la réunion.

Il est établi à partir :

- des demandes formulées par les étudiants de l'Université ;
- des saisines émanant de la gouvernance, d'un service universitaire, d'un enseignant, d'un enseignant-chercheur ou d'une composante.

Toute demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être adressée aux vice-présidents étudiants avant la date limite communiquée. Les demandes présentées après l'adoption de l'ordre du jour ne sont pas recevables.

Article 5 – Organisation des séances

5.1. Secrétariat de séance

Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque réunion. En cas d'absence d'accord entre les membres, le secrétariat est assuré par l'un des vice-présidents étudiants présents.

5.2. Déroulement des débats

Les temps de parole sont répartis de manière équitable entre les intervenants. Sauf décision contraire de la présidence, l'intervention d'un représentant ne peut excéder quinze minutes par point inscrit à l'ordre du jour.

Les débats se déroulent dans le respect des personnes, des opinions et des règles de courtoisie. Tout manquement à cette disposition pourra entraîner l'exclusion du Conseil des étudiants.

5.3. Invitations de tiers

Les membres du Conseil peuvent solliciter l'invitation de personnes extérieures, en lien avec les points inscrits à l'ordre du jour. Toute demande d'invitation doit être formulée au moment de l'élaboration de l'ordre du jour et au plus tard trois jours avant la séance. Les invitations sont soumises à l'approbation des vice-présidents étudiants. Aucune invitation ne peut être décidée en début ou en cours de séance.

5.4. Comptes rendus

Un compte rendu est établi pour chaque séance. Il comprend :

- un résumé synthétique des débats ;
- les alertes ou points d'attention à porter à la connaissance de la gouvernance de l'Université ;
- les propositions formulées, ainsi que le résultat des votes lorsqu'un vote a été organisé.

Le compte rendu est transmis :

- aux membres du Conseil ;
- aux responsables de services et partenaires concernés par les sujets traités.

Article 6 – Organisation matérielle

6.1. Lieu des séances

Les séances se tiennent en principe à Besançon.

6.2. Dispense d'assiduité

Les étudiants membres du Conseil bénéficient d'une dispense d'assiduité pour assister aux séances, sous réserve d'en informer préalablement leur composante.

Pour les étudiants dont la résidence administrative se situe en dehors de Besançon, les frais de transports seront pris en charge.

Article 7 – Votes et décisions

Les propositions du Conseil sont adoptées à la majorité simple des membres présents, par vote à main levée.

En cas d'absence, les membres du Conseil ne peuvent être représentés.

Le compte rendu mentionne le résultat du vote ou précise, le cas échéant, l'adoption à l'unanimité.

Les vice-présidents étudiants pourront présenter certaines propositions à la CFVU, sous réserve de l'accord du vice-président chargé de la CFVU.

Article 8 – Entrée en vigueur et révision

Le présent règlement intérieur entre en vigueur après approbation par le Conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Il peut être modifié sur proposition des vice-présidents étudiants ou à la demande d'un tiers des membres, après consultation du Conseil et validation du Conseil d'administration.